

SÉCHERESSE

Interdiction générale de pompage dans les rivières vaudoises Avis du vendredi 21 juillet 2017

Le Département du territoire et de l'environnement décide, conformément à l'avis publié dans la Feuille des avis officiels du 4 juillet 2017, d'interdire le pompage à des fins d'arrosage dans les rivières vaudoises.

L'interdiction générale de pompage entrera en vigueur

samedi 22 juillet 2017 à 12h.00

et sera maintenue jusqu'à nouvel avis pour les agriculteurs détenteurs d'une autorisation de pompage. La gestion des eaux du bassin versant de la Broye sera coordonnée avec le canton de Fribourg.

Ne sont pas concernés par cette interdiction :

- Les pompages aux lacs et dans leurs zones de reflux.
- Les pompages aux nappes phréatiques.

Au vu des variations régionales des régimes de débit des rivières vaudoises, tout ou partie de ces dernières peuvent temporairement ne pas faire l'objet d'une interdiction.

A ce sujet, les informations permettant le suivi des dérogations seront consultables sur le site Internet de l'Etat de Vaud à l'adresse www.vd.ch/eau - Actualités - Interdiction de pompage - Liste des dérogations.

Tout prélèvement à des fins d'arrosage à partir des réseaux de distribution d'eau de boisson reste de la compétence des communes ou des distributeurs d'eau.

Lausanne, le 18 juillet 2017

Le département du territoire
et de l'environnement

Direction générale de l'environnement

FEUILLE OFFICIELLE

*Avis officiel gratuit à insérer le **vendredi 21 juillet 2017***

SECHERESSE 2017

INTERDICTION GENERALE DE POMPAGE DANS LES RIVIERES VAUDOISES

MISE A JOUR DU LUNDI 14 AOÛT

Liste des rivières bénéficiant d'autorisations

ENTREE EN VIGUEUR LE : LUNDI 14 AOÛT à 12H.00
VALABLE JUSQU'AU : JEUDI 17 AOÛT à 12H.00
PROCHAINE MISE A JOUR : JEUDI 17 AOÛT à 12H.00

- Arnon	: Autorisé	- Canal Occidental	: Autorisé	- Orbe	: Autorisé
- Bief d'Eclépens	: Interdit	- Canal Oriental	: Interdit	- Point X-Thièle	: Autorisé
- Brinaz	: Interdit	- Combaz	: Interdit	- Sauteru	: Autorisé
- Canal d'Entreroches	: Interdit	- Morvaz	: Interdit	- Talent	: Autorisé
- Menthue	: Autorisé	- Mujon	: Interdit	- Thièle	: Autorisé
- Nozon	: Autorisé				
- Bey	: Autorisé à l'aval du Canal Occidental / Interdit à l'amont du Canal Occidental				

- Carrouge	: Interdit	- Canal de la Broye ⁽¹⁾	: Autorisé
- Bressonne	: Interdit	- Arbogne ⁽¹⁾	: Autorisé
- Marnand ⁽¹⁾	: Interdit	- Chandon ⁽¹⁾	: Autorisé
- Petite Glâne	: Autorisé		
- Broye ⁽¹⁾	: Autorisé		

POUR LES COURS D'EAU SUIVANTS :
BROYE, ARBOGNE, PETITE GLÂNE, CHANDON, MENTHUE, SAUTERU,
TALENT, NOZON, VENOGÉ

DEROGATIONS VALABLES ENTRE 19H.00 ET 09H00.

- Avançon	: Autorisé	- Grand Canal	: Autorisé	- Gonelles	: Interdit
- Bondet-Bruet	: Interdit	- Grande Eau	: Autorisé	- Gryonne	: Interdit
- Sarine	: Autorisé				
- Venoge	: Autorisé				
- Aubonne	: Autorisé	- Boiron de Morges	: Interdit	- Nant de Pry ⁽²⁾	: Interdit
- Army	: Autorisé	- Canal de Crans	: Interdit	- Versoix ⁽²⁾	: Autorisé
- Bochet+Riond (Nant)	: Interdit	- Morges	: Autorisé		

Ce message est destiné uniquement aux bénéficiaires d'autorisations de pompages à but d'arrosage.

Les pompages dans les autres cours d'eau ou les affluents des rivières susmentionnées sont interdits. Il est rappelé que les agriculteurs détenteurs d'autorisations ont le droit d'effectuer des pompages :

- aux lacs et dans leurs zones de reflux
- ainsi qu'aux nappes phréatiques

Tous prélèvements à fin d'arrosage à partir des réseaux de distribution d'eau de boisson restent de la compétence des communes ou des distributeurs d'eau.

⁽¹⁾ Cette décision est prise en coordination avec le canton de Fribourg

⁽²⁾ Cette décision est prise en coordination avec le canton de Genève

Si nécessaire, des informations générales peuvent être obtenues au 021 316 75 00 aux heures de bureau.